



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Truffes

Question écrite n° 5501

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'ouverture d'un nouveau contingent de truffes en provenance de Hongrie sans désignation des espèces concernées. Ce nouveau contingent représente une menace pour le groupement national des producteurs de truffes, car la Hongrie n'appartient pas à la CEE et elle comptabilise trois fois la production annuelle française de truffes. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées pour permettre d'éviter une concurrence déloyale qui aboutirait à une chute du chiffre d'affaires de cette profession.

### Texte de la réponse

L'ouverture d'un contingent de truffes en provenance de Hongrie résulte de l'application des accords d'association conclus entre la CEE et trois pays d'Europe centrale et orientale. Il s'agit de l'augmentation de 10 p. 100 prévue dans ces textes, du contingent ouvert en 1992. Il n'y a eu aucune importation en provenance de Hongrie au titre de ce contingent en 1992. Par ailleurs, seules les espèces *tuber melanosporum* et *tuber brumale* peuvent être en France commercialisées sous la dénomination truffes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5501

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1993, page 2867

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3669